



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 MARS 2014
A 11H**

Convocation du 24 mars 2014

Etaient présents:

Mme Florence CAILLEUX, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Frédérique CHERUBIN, M. Laurent JACQUES, Mme Chantal MOREL, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe POUSSIER, Mme Claudine LOUIS, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Angélique DUBOIS, M. Marc LAVOINE, Mme Anne-Marie TREPE, M. Jean VENEL, Mme Véronique FLANDRE, M. Yann-Gaël DUPUY, Mme Liseline DAILLY-LAVOINE, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Aurélie DEGOUGE, M. Jean-François CORDESSE, Mme Arlette EL-AMRI, M. Fabien LESPAGNOL, Mme Sylvie HELOIR, M. Pierre-Étienne LEMARECHAL, Mme Valérie BREDILLET, M. Emmanuel BYHET, Mme Eloïse COTTEREL, M. Emeric GRIEL, Conseillers municipaux

Absents donnant procuration :

M. Alain LONGUENT, qui a donné procuration à Laurent JACQUES

Etaient absents excusés :

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Aurélie DEGOUGE, secrétaire.

Texte de M. Laurent JACQUES, 1^{er} Adjoint:

« Mesdames, Messieurs,

C'est avec beaucoup d'émotion que je m'adresse à vous ce matin.

Nous sommes réunis pour élire le Maire et ses adjoints. La loi ne nous permet pas de reporter cette séance, mais c'est pourtant ce que nous aurions souhaité.

Vous avez, les uns et les autres, très certainement appris le décès de Jean GARRAUD, Maire honoraire de notre commune, survenu hier.

Les circonstances sont donc exceptionnelles, aussi exceptionnelles que l'était cet homme.

Qu'il me soit donc permis de lui rendre dès à présent un modeste hommage.

Je remercie Christian CUVILLIEZ et Sébastien JUMEL, ses compagnons de route, de leur soutien ce matin.

Dire que Jean GARRAUD était une figure emblématique du Tréport est un euphémisme. Jean GARRAUD était parvenu à fédérer les Tréportais bien au delà des clivages politiques. « C'était un cœur pur », me disait hier un de ses amis. C'est effectivement une expression qui le définit bien.

Jean GARRAUD était un homme politique, au sens le plus noble du terme. Il a toujours agi dans le seul intérêt de ses administrés, dont il fut le Maire de 1977 à 1998, et Conseiller Général de 1996 à 2008. Qu'un conflit social survienne dans une usine des environs, ou que l'on ait simplement besoin d'un avis pertinent, c'est lui que l'on appelait. Et Jean répondait toujours présent, inlassablement.

Homme opiniâtre, il était animé de convictions humanistes depuis sa plus tendre enfance.

Né dans un milieu modeste en 1931, Jean est devenu instituteur en 1949. À l'époque, une telle progression sociale n'était pas un mince exploit. Jean a toujours eu pour souci principal le sort des petites gens, des plus humbles, de ceux que la société avait laissés au bord de la route. Il avait aussi à cœur d'aider les personnes modestes à améliorer leur condition et il a contribué à bien des combats sociaux.

Il ne déviait jamais de la ligne qu'il s'était fixé. Les propos que j'ai pu échanger à son sujet depuis hier font toujours émerger les mêmes mots. Jean GARRAUD était un homme honnête, droit, intègre, fidèle, posé, réfléchi. Profondément humain, il était toujours à l'écoute des autres.

J'ai eu le plaisir de siéger à ses côtés au conseil municipal durant six ans. Je l'ai vu travailler pendant qu'il était conseiller général. Côté une telle personnalité est un enrichissement permanent. En évoluant dans le sillage de Jean GARRAUD, on apprend quotidiennement. Ce n'est pas Alain LONGUENT qui me contredirait, lui qui lui est fidèle depuis les années 70. Vous comprendrez sans doute qu'Alain ne peut être présent parmi nous aujourd'hui. Il prie chacun d'entre vous de l'en excuser. Il s'associe à moi pour souhaiter qu'aujourd'hui, aucune place ne soit faite à la polémique ou aux débats. Les circonstances ne s'y prêtent nullement.

La ville du Tréport va bien évidemment rendre hommage à Jean GARRAUD. Les Tréportais pourront se recueillir salle Reggiani.

Avant cela, je me permets de présenter en votre nom à toute sa famille, à ses amis, les plus sincères condoléances du conseil municipal du Tréport et je vous demande de bien vouloir respecter une minute de silence à sa mémoire.

Il nous faut maintenant procéder à l'élection du Maire. Comme le prévoit la loi, c'est notre doyen, Jean Venel, qui va présider cette partie du conseil municipal.

Nous devons à présent déterminer le nombre d'adjoints. Ce vote peut se faire à main levée et je vous propose donc de procéder ainsi.

Nous allons de nouveau procéder au vote à bulletins secrets pour élire les adjoints, en liste complète. Toute rature entraînerait donc la nullité du bulletin.

Nous terminons cette réunion avec l'élection des conseillers délégués. Chacun d'entre eux est rattaché à un adjoint ou au Maire et se voit confier une mission spécifique.»

ORDRE DU JOUR

ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, sous la présidence de M. Jean VENEL, doyen d'âge

Vu les articles L. 2121-17 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint, M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son enveloppe dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 24

- majorité absolue : 12

a obtenu :

- M. Alain LONGUENT : vingt quatre - 24 voix

M. Alain LONGUENT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean VENEL,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver la création de 8 postes d'adjoints au maire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

ELECTIONS DES ADJOINTS

M. Jean VENEL a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

M. Jean VENEL invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

M. LEMARECHAL fait savoir que le groupe de l'opposition ne souhaite pas déposer de liste de candidats aux fonctions d'adjoints. Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des adjoints.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	5
d) Nombre de suffrages exprimés :	24
e) Majorité absolue :	12

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Laurent JACQUES.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

Premier adjoint : M. Laurent JACQUES
2ème adjoint : Mme Florence CAILLEUX
3ème adjoint : M. Jean-Jacques LOUVEL
4ème adjoint : Mme Frédérique CHERUBIN
5ème adjoint : M. Philippe VERMEERSCH
6ème adjoint : Mme Nathalie VASSEUR
7ème adjoint : M. Philippe POUSSIER
8ème adjoint : Mme Claudine LOUIS

CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire, sous sa surveillance et responsabilité de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE de créer 5 postes de conseillers municipaux délégués

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

M. Laurent JACQUES explique que ces délégations permettront un investissement déterminant de ces élus dans la vie communale. Les domaines d'interventions délégués représentent une charge de travail importante et nécessite une présence régulière sur le terrain.

Chaque conseiller délégué travaillera en binôme avec un adjoint ce qui assurera la continuité du travail et une bonne communication avec le conseil et les services en cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint.

Après appel de candidatures, M. LEMARECHAL fait savoir que le groupe de l'opposition ne souhaite pas déposer de liste de candidats aux fonctions de conseillers municipaux délégués.

M. Laurent JACQUES constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions de conseillers municipaux délégués a été déposée.

Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	5
d) Nombre de suffrages exprimés :	24
e) Majorité absolue :	12

Ont été proclamés conseillers municipaux délégués et immédiatement installés les candidats suivants :

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- M. Jean VENEL
- Mme Chantal MOREL
- M. Marc LAVOINE
- M. Jean-Luc VINCENT
- M. Jean-François CORDESSE